

PROCES - VERBAL

CONSEIL PORTUAIRE DU PORT AUGUIER

Séance du 22 JUIN 2022 à 09h00
Espace Nautique du Port d'Hyères



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

SERVICE DES PORTS

FICHE DE PRESENCE

Étaient présents :

Monsieur BRUNEL, Adjoint aux Ports - Iles – Plages
Monsieur L'HENAFF, Directeur des Ports d'Hyères
Monsieur HARISMENDY, Représentant des Usagers du port
Monsieur JOURDAN, suppléant-Représentant des Usagers du port
Monsieur DARMOND, Représentant des Usagers du port
Monsieur NEYRET, Représentant des Usagers du port
Monsieur HENRY, Représentant des Services nautiques

Étaient invités :

Monsieur WERBER, Directeur Général Adjoint
Madame SELLAOUI, Directrice Adjointe des ports
Monsieur MASSUCO, Conseiller Municipal-représentant du groupe « L'essentiel pour Hyères »
Monsieur HILLY, Présidente de la Fédération Varoise des Varoise des Activités Nautiques – Environnement
Madame COLL, Co-présidente de la Fédération Varoise des Varoise des Activités Nautiques – Environnement
Monsieur MAZZELLA, Représentant de la Fédération Régionale des Activités Nautiques Pêche, plaisance.
Monsieur POLENZANI, Représentant de la Fédération Régionale des Activités Nautiques Pêche, plaisance.
Monsieur GRIMARD, Service des ports
Madame CADIOU, Service des ports
Madame HOET, Service des ports

Étaient excusés :

Monsieur BERNARDI, Conseiller Municipal Délégué aux ports, plages et Iles.
Monsieur MARTIN, Représentant des Constructions et des Réparations
Monsieur FABEL, Représentant des associations sportives et touristiques
Monsieur VERDINO, Représentant de la CCI du Var
Monsieur CORDINA, Service des ports

*Envoi des Convocations par mail le 2 JUIN 2022
Envoi des Documents par mail le 10 JUIN 2022*

ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte-rendu de la séance précédente
2. Compte de Gestion
3. Compte Administratif
4. Affectation des résultats 2021 au budget 2022
5. Bilan d'Activité année 2021
6. Droits de place et d'occupations diverses du domaine public – Tarifs 2022
7. Modification du règlement de la liste d'attente
8. Projet de délibération : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement au titre des I.C.P.E. lieu-dit Les Ourlèdes

QUESTIONS DIVERSES :

M. BRUNEL ouvre la séance à 09H01. Il est procédé à l'appel. Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut être abordé.

QUESTION 1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL PORTUAIRE DU 29 MARS 2022.

M. BRUNEL propose l'approbation du Procès-verbal du Conseil Portuaire du 29 MARS 2022.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 2- COMPTE DE GESTION

M.BRUNEL explique que le Trésorier Municipal de Hyères a établi le Compte de Gestion en constatant toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice 2021. Celui-ci a été certifié exact dans ses résultats par le Trésorier Payeur Général le 16 mars 2022.

En conséquence, il est proposé d'arrêter le Compte de Gestion 2021 comme suit :

Section d'investissement

Recettes	208 569,91
Dépenses	131 376,31
Résultat de l'exercice	77 193,60

Section de fonctionnement

Recettes	238 545,31
Dépenses	262 667,20
Résultat de l'exercice	-24 121,89

Résultats reportés de 2020

Investissement	19 563,70
Fonctionnement	113 266,08

Résultat de clôture 2021

Investissement	96 757,30
Fonctionnement	89 144,19
Solde des restes à réaliser	-135 423,46
Résultat de clôture 2021	50 478,03

En l'absence de question, M. BRUNEL passe au vote.

VOTE : POUR : UNANIMITE

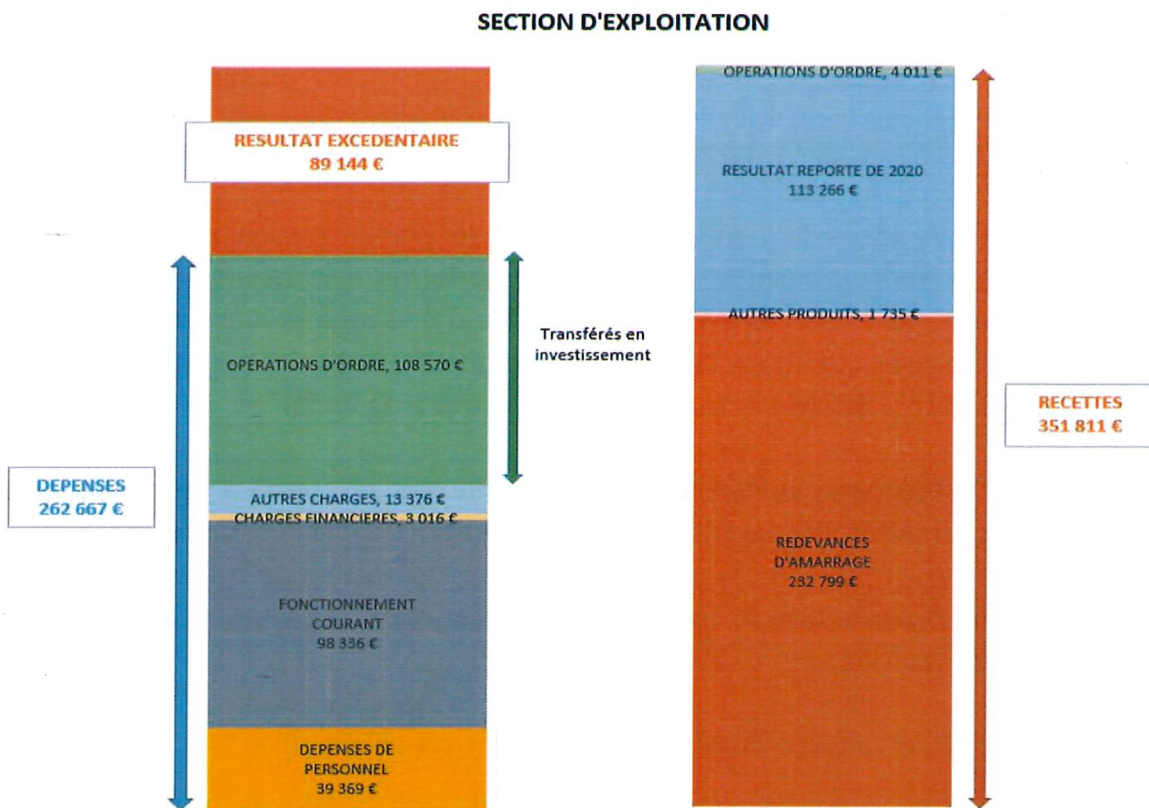
QUESTION 3 – COMPTE ADMINISTRATIF

M.BRUNEL indique que le compte administratif termine le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution budgétaire de l'année. Ainsi, le compte administratif a été précédé par :

- le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 26 février 2021,
- le vote du budget primitif intervenu le 2 avril 2021,
- le vote d'une décision modificative en date du 19 novembre 2021.

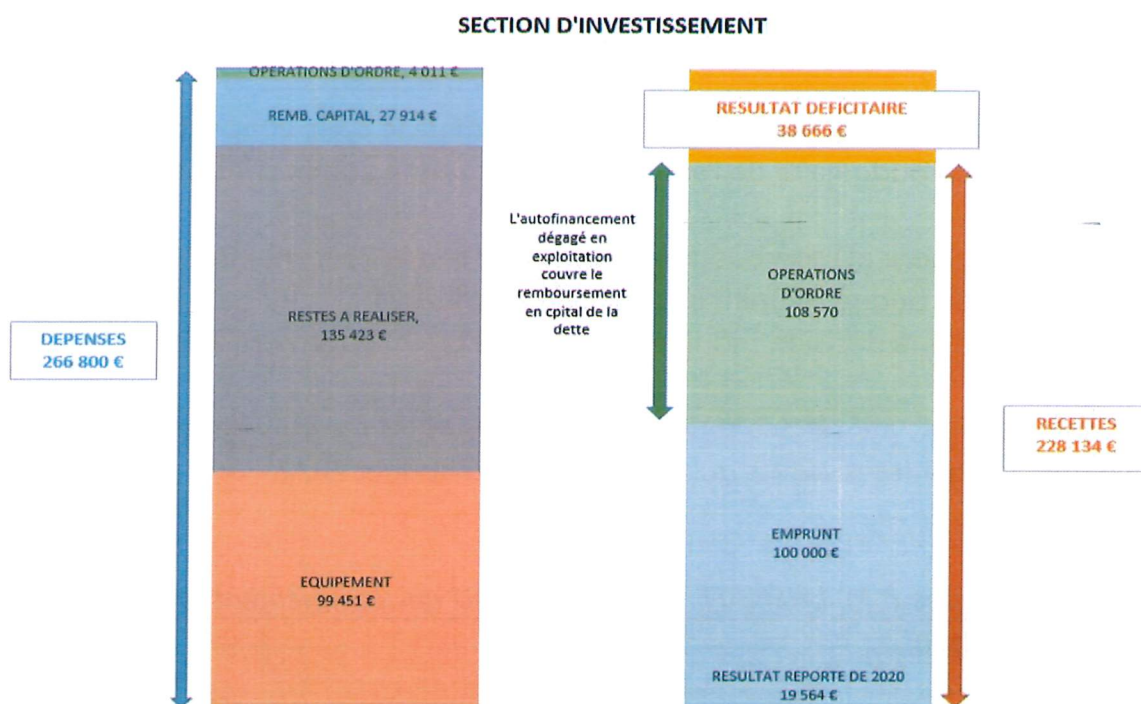
Ce compte administratif retrace toutes les dépenses et les recettes de l'exercice clos. Il permet de dégager les résultats qui seront repris au Budget 2022.

La parole est passée à M. L'HENAFF et Mme CADIOU qui commentent la projection du compte administratif.



A la demande de M. HARISMENDY, Mme CADIOU précise que les charges du personnel comprennent le salaire du maître de Port, celui du saisonnier et une participation à la rémunération des services communs au Port St Pierre et au Port Auguier (ménage, services techniques etc...)

Mme CADIOU présente ensuite la section d'investissement.



Mme CADIOU rappelle que les travaux de réhabilitation du quai ont été financés par un emprunt de 100.000 € souscrit auprès de la Banque Postale sur une durée de 20 ans au taux de 0.78%.

M.L'HENAFF se félicite de la capacité de désendettement du port qui est à 2 années.

M. L'HENAFF précise à M. HARISMENDY que le pont hertzien permet de pallier l'absence de la fibre. Il permet ainsi d'amener Internet à la capitainerie. Le résultat n'est cependant pas totalement satisfaisant et il a été fait appel aux services d'Orange avec l'objectif de permettre, en temps réel, une gestion des bateaux dans le port avec le logiciel « Alyzée » utilisé par l'ensemble des maîtres de Port.

M.JOURDAN précise que la fibre a été installée dans le lotissement de la Polynésie ce qui pourrait permettre, par extension, son installation jusqu'à la capitainerie.

Mme CADIOU indique que le résultat de clôture, établi à 50 K€, a été intégré par anticipation au budget primitif 2022.

Aucune autre observation n'étant faite, M.BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : **UNANIMITE**

QUESTION 4 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 AU BUDGET 2022

M. BRUNEL précise que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. A ce titre, ils font ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser, comme vu précédemment.

Il est proposé d'affecter :

- la somme de 50 478,03 € au compte R002 (résultat reporté)
- la somme de 38 666,16€ au compte 1068

Il est proposé de reporter la somme de 96 757,30 € au compte R001 (report d'investissement).

Aucune observation n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 5 – BILAN D'ACTIVITÉ ANNÉE 2021

M. BRUNEL présente une synthèse de l'exercice 2021 :

La régie du Port AUGUIER qui a été créée par délibération n°11 du 17/12/2010.

Administration :

Le Conseil Portuaire s'est réuni 6 fois et le Conseil d'Exploitation 7 pour examiner, au total, 28 projets.

Le CLUPP s'est réuni une fois, réunion pendant laquelle il a été procédé à des élections partielles de représentants d'usagers.

Le port public :

Le port compte 285 ml de quais et appontements et 106 postes d'amarrage dont principalement :

- 77 postes « abonnés » (73%) représentant 141 360 € de recettes
- 21 postes « passagers » (20%) représentant 91 439 €

A la demande de M. JOURDAN, M. GRIMARD indique que la différence entre la totalité des postes d'amarrage et les postes « abonnés » et « passagers » est constituée des 8 postes en CLD (contrat de 10 mois).

Finances :

La gestion comptable représente le traitement de 472 pièces.

Le délai moyen de paiement est de 19 jours/délai légal de 30 jours.

Les encaissements s'effectuent en majorité au moyen d'une régie de recettes.

Les moyens de paiement ont été de 76% par chèque, 6% par CB et 18% par virement.

En 2021, 1 poste « Abonné » a été attribué (liste d'attente).

Chiffres clés :

- 1- Chiffre d'affaires de 235 K€ (+1.64 % par rapport à 2020)
- 2- Charges générales : 98K€ (+32.84 %)
- 3- Masse salariale : 23 K€
- 4- Charges fiscales : 33 K€
- 5- L'impôt sur le bénéficiaire s'élève à 2 K€
- 6- Résultat net global fin 2020 : 98 975 €
- 7- Le capital restant dû est de 168 K€. Il y a 5 contrats tous à taux fixe.
- 8- La capacité de désendettement est de 2.09 années
- 9- L'équipement réalisé est de 99 K€ avec un taux de réalisation de 36.04 %.

M.HARISMENDY souhaite connaître la raison de l'augmentation des charges générales de 37%. Mme CADIOU indique que le coût du dragage a été supérieur à celui de 2020 et précise qu'il se décompose en 60.000 € de frais de dragage et 42.000 € de frais de transport.

M.JOURDAN se montre inquiet du nombre de camions que le dragage représente au regard de l'état de la route d'accès au port. M.GRIMARD précise qu'en 2022 il y a eu 120 rotations de camions alors que le dragage a été particulièrement important.

Plus aucun commentaire n'étant fait, M.BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 6 – –DROITS DE PLACE ET D'OCCUPATIONS DIVERSES DU DOMAINE PUBLIC- TARIFS 2022

M.BRUNEL indique qu'il convient de réévaluer les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public suivant le tableau communiqué. Il précise qu'aucune augmentation n'avait été appliquée depuis 2018.

Mme SELLAOUI présente un nouveau document précisant que celui précédemment transmis n'était pas à jour sur le point suivant :

- Droits annuels concernant les Terrasses-Etalages / Etalage dans un espace semi-fermé démontable- Tarif de 69,90€/m²

A la demande de M. HARISMENDY, Mme SELLAOUI et M. BRUNEL précisent que ces tarifs sont applicables sur l'ensemble des ports et de la Commune.

Aucune question n'étant posée, M. BRUNEL passe au vote.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 7 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA LISTE D'ATTENTE

M.BRUNEL présente un aménagement du règlement sur l'organisation de la liste d'attente et de la commission d'attribution des postes d'amarrage dans la catégorie «abonné » pour s'adapter à certaines situations entraînant une double sanction.

M.L'HENAFF cite l'exemple d'un usager, attributaire d'une place, qui la perdrait, faute de ne pouvoir affecter un bateau sur le poste proposé dans le délai imparti au regard des allongements des délais de fabrication des bateaux.

Il est également précisé que dans d'autres cas, l'assouplissement de la procédure est important afin de supprimer la double pénalité que représente la perte du bénéfice d'obtenir une place d'abonné après 20 ans d'attente, ainsi que de se retrouver rétrogradé à la dernière place de la liste.

C'est la raison pour laquelle la commission d'attribution a été réunie et a émis un avis favorable à ces modifications.

M.BRUNEL propose la lecture des articles modifiés comme suit :

Article 1.3.2 - Radiation pour non-renouvellement.

L'usager n'ayant pas renouvelé sa demande d'inscription dans les délais impartis se verra rayé des listes d'attente. Une demande dérogatoire pourra toutefois être soumise à la décision de la Commission qui se déterminera notamment sur le respect des conditions cumulatives suivantes :

- La demande doit apparaître suffisamment motivée ;
- La demande doit être fondée sur des justificatifs probants.

Article 3.2.3 - Refus de l'offre

Une offre d'attribution sera considérée comme refusée en cas de refus explicite mais également, si l'utilisateur ne répond pas au courrier d'attribution dans un délai de 30 jours à compter de la date de première présentation.

Le refus implicite ou explicite du poste sera comptabilisé pour l'utilisateur concerné, de telle sorte que tout refus ultérieur de sa part donnera lieu à la radiation définitive de la liste d'attente.

Article 3.2.4 - Délai de validité de l'offre.

Le bénéficiaire dispose d'un délai d'un an, à compter de la date d'information d'attribution, pour faire venir son navire dans le port. Passé ce délai, il perd le bénéfice de cette attribution et ne peut prétendre à une réintégration dans la liste d'attente.

A titre dérogatoire, un délai supplémentaire pourra éventuellement être accordé après examen soumis à la décision de la Commission qui se déterminera notamment sur le respect des conditions cumulatives suivantes :

- La demande doit apparaître suffisamment motivée ;
- La demande doit être fondée sur des justificatifs probants ;
- Le bénéficiaire doit déterminer avec précision la date d'arrivée du bateau afin notamment de respecter un délai de prévenance de 3 mois minimum.

M.L'HENAFF précise que les largeurs des bateaux ayant évolué, il est aujourd'hui important de bien prendre en compte dans le choix de la catégorie d'inscription la longueur du bateau, mais aussi sa largeur.

A la demande de M. NEYRET, M.GRIMARD précise que le tarif est la conséquence de la dimension du bateau. Les attributions de place sont faites à l'identique, mais peuvent être attribuées à des tailles de bateaux supérieures si le poste le permet afin d'optimiser l'espace.

M. L'HENAFF insiste sur le fait que ces points ont été soumis à la Commission qui les a validés. Constituée de l'Adjoint délégué aux Ports, Plages et Iles, du Directeur des Ports et de la Directrice adjointe, du Chef des Plans d'eau et des Représentants des Usagers du Port, cette commission est la seule habilitée à valider d'éventuelles dérogations, en toute transparence, conformément à la demande de M. Le Maire.

M.GRIMARD précise à la demande de M.NEYRET que le rang dans la liste d'attente est défini par la date de 1^{ère} inscription, la date du renouvellement n'ayant pas d'incidence sur le rang acquis à l'inscription.

M.GRIMARD indique que l'ordre chronologique n'est pris en compte que pour les demandes de réservation saisonnière qui doivent être faites impérativement entre le 10 et le 31 janvier.

Mme SELLAOUI précise qu'il n'y aura pas de rétroactivité, mais que 4 cas en situation problématique ont fait l'objet de dérogations lors de la dernière commission, par anticipation aux modifications du règlement.

Aucune question n'étant posée, M. BRUNEL passe au vote.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 8 – PROJET DE DELIBERATION : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE LIEU-DIT LES OURLEDES.

M.BRUNEL indique que l'esprit qui a motivé la création de cette plateforme est la nécessaire valorisation des sédiments portuaires.

C'est la raison pour laquelle la commune a souhaité inscrire le désensablement des passes d'entrée de ses ports dans une démarche de développement durable ainsi que dans une économie circulaire afin de valoriser tout ou partie des sédiments extraits et réaliser ainsi des économies budgétaires.

M.BRUNEL rappelle les différentes étapes de ce projet :

- Première étape : 2018 avec la valorisation d'une partie de ses sédiments, environ 1.200 m² suivant une convention, conclue entre TPM, le Conservatoire du Littoral et le Gestionnaire des Salins d'Hyères, permettant l'utilisation de ces matériaux dans la réfection et l'aménagement des pistes de circulation des Salins d'Hyères et des traits de côtes,

- Deuxième étape : 2020 avec la création d'un site de séchage, par évapotranspiration, et de stockage temporaire sur le site des Ourlèdes suivant inscription en Préfecture,

- Troisième étape : 2022 avec le redimensionnement du site de séchage et de stockage temporaire en prévision de dragages de plus grande ampleur suite aux effets induits par les changements climatiques. Le volume total qui pourrait être accueilli sur le site correspond aux volumes maximums des passes des Ports de La Capte, l'Ayguade et des bassins 1 et 3 du Port St Pierre pour un total d'environ 10 000 m³.

Ce volume, après ressuyage sur les zones de dragages est de l'ordre de 7 à 8 000m³.

Après avoir rassuré les usagers sur la stricte origine des sédiments, leurs analyses régulières et leurs conditions d'exploitation (saisonniers, diurnes et exclusivement les jours ouvrés), M. BRUNEL explique que le dossier d'enregistrement doit maintenant être soumis à la consultation du public.

Dans ce cadre, un arrêté préfectoral du 03 mai 2022 a fixé les conditions de consultation du dossier et de recueil des avis du public durant la période du 30 mai au 24 juin 2022 inclus.

M. L'HENAFF rappelle que la consultation en mairie est ouverte jusqu'au 24 Juin. Il invite l'ensemble des usagers et les différentes Associations et/ou Fédérations à émettre leur avis sur le dossier de consultation au regard de la qualité environnementale du projet et de l'aspect économique essentiel pour les Ports.

M. WERBER et M. BRUNEL insistent sur la valorisation des sédiments qui sera rendue possible sur ce site dans le cadre d'une économie circulaire.

M. L'HENAFF précise qu'il ne s'agira pas de « décharge à ciel ouvert » comme cela a été exprimé par les opposants au projet qui n'avaient pas suffisamment d'informations mais beaucoup de craintes. M. BRUNEL rappelle combien ce projet est vital pour les ports qui ne pourraient pas économiquement supporter le coût de mise en décharge de ces sédiments. M. WERBER rappelle que la Commune reste sensible aux inquiétudes de ses administrés qui seront reçus pour être entendus et rassurés.

M. L'HENAFF évoque la crainte de concassage extrêmement bruyant (*Définition : méthode de destruction qui permet de réduire des matériaux souvent lourds et encombrants comme la roche, le béton, ou encore le calcaire en petites particules (jusqu'à quelques millimètres) appelées granulats- souvent utilisé dans le BTP*), émise par les riverains alors qu'il ne s'agira que de tri de sable selon leur granulométrie (quelques millimètres).

M. WERBER rappelle que le tamisage sera une opération ponctuelle qui ne devrait durer que 1 à 2 semaines par an.

A la demande de M. NEYRET, M. BRUNEL précise que la membrane sera imperméable. M. L'HENAFF complète en indiquant que les matériaux déposés seront valorisés après évaporation naturelle de l'humidité qui diminuera le volume et donc le poids. Un tri sera effectué pour obtenir une granulométrie compatible avec la valorisation envisagée.

M. L'HENAFF rappelle que les camions de transport sont étanches et que leur trajet, le poids à l'essieu, les rayons de giration ont été étudiés. M. WERBER explique qu'il n'y aura qu'environ 100-150 camions par an et non 1.200 comme il a pu être écrit dans la pétition.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, M. BRUNEL propose d'aborder les questions diverses et passe la parole à M. L'HENAFF.

QUESTIONS DIVERSES :

1er point : CAMERAS DE SURVEILLANCE

A la demande de M. DARMONT, M. L'HENAFF indique qu'il n'y a pas encore de caméra de surveillance sur le port. Tant que la liaison avec la fibre n'est pas mise en place, aucun réseau de surveillance ne peut être installé.

M.DARMONT fait remarquer que certains plaisanciers continuent de laver leur bateau, voire leur véhicule, malgré l'arrêté de sécheresse.

M.CHOPPE propose que des stickers soient collés sur les bornes d'eau. M. L'HENAFF indique que des affiches seront apposées prochainement, après le mail d'information tout juste envoyé.

Il est précisé à M. NEYRET qu'il est uniquement autorisé le plein d'eau du bateau ainsi que le lavage des organes de sécurité (intérieur du moteur).

2ème point : REMPLACEMENT DU POTEAU INCENDIE

M.JOURDAN indique que les poteaux et les bouches à incendie sont en cours de changement par le syndic du lotissement de la Polynésie. Dans ce cadre-là, il a été détecté la présence d'une bouche à incendie à la capitainerie du port Auguier sur la Plateforme Départementale des risques REMOcRA.

M.JOURDAN s'interroge sur l'absence de cette bouche à incendie, à priori localisée entre les toilettes PMR et les poubelles.

M.BRUNEL et M. L'HENAFF indiquent que ce point va être éclairci.

3ème point : DEPLOIEMENT DU PORTAIL ALIZEE et de NAVILY

M. L'HENAFF passe la parole à Mme SELLAOUI après l'avoir félicité du travail mené.

Mme SELLAOUI confirme le déploiement du paiement en ligne à compter du 1er juillet 2022, mais rappelle que l'adresse mail de l'utilisateur est primordiale pour permettre son enregistrement sur le portail Alizée.

Un courrier sera adressé à l'ensemble des usagers accompagné d'un tutoriel, également accessible sur le site du Port. La création d'un compte permet de régler les redevances directement en ligne via un système de paiement sécurisé tout en ayant

accès à l'historique de paiement.

M.POLENZANI s'inquiète de savoir si une confirmation de paiement sera bien adressée aux usagers après paiement en ligne, ce que confirme Mme SELLAOUI.

Mme SELLAOUI indique à M. NEYRET que le paiement du second semestre a été différé afin de présenter d'abord les nouveautés en matière de règlement en conseil portuaire.

Mme SELLAOUI annonce également l'adhésion à l'application NAVILY qui présentera les différents ports d'Hyères. Seules les réservations en tant que « passager » pour les ports St Pierre et du Niel seront possibles pour les escales de moins de 10 jours. La gestion de ces demandes par le site permettra de proposer une solution de réservation complémentaire attendue par les utilisateurs de l'application NAVILY, choisie pour sa simplicité d'utilisation et pour sa large diffusion chez les plaisanciers.

M.BRUNEL propose aux usagers de laisser leur avis sur le site Navily.

4ème point : INAUGURATION DE LA STATION D'AVITAILLEMENT

M.BRUNEL rappelle l'inauguration récente de la nouvelle station d'avitaillement. Elle propose 13 pompes qui distribuent du gasoil, du sans plomb, mais aussi du carburant détaxé.

Il est précisé également que la station mobile a été mise en place au bassin des dériveurs qui permet au port d'Hyères de proposer 17 pompes d'avitaillement en carburant pour la saison.

M.BRUNEL confirme donc que tout est prêt pour recevoir les plaisanciers dans d'excellentes conditions d'accueil.

Les questions diverses étant terminées à 11h22, M.BRUNEL clôt le conseil portuaire de Port AUGUIER.

Pour le Maire de La Ville d'Hyères
L'Adjoint aux Ports, Plages et Îles



M. Jean-Luc BRUNEL

